



COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DECISIONS

PARIS, LE 20 OCTOBRE 2021

Carl AXTENS (RC NARBONNAIS)

SU Agen Lot-et-Garonne / RC Narbonnais (J6 Pro D2)

Carton rouge

M. Carl AXTENS a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Carl AXTENS est suspendu une semaine.**

Au 20 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du RC Narbonnais, **M. Carl AXTENS est immédiatement requalifié.**

Clément MARTINEZ (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / RC Narbonnais (J6 Pro D2)

Carton rouge

M. Clément MARTINEZ a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage "cravate)".

C'est le degré inférieur de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de deux semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, reconnaissance de la culpabilité, expression de remords, conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite d'une semaine.

Par conséquent, **M. Clément MARTINEZ est suspendu une semaine.**



Au 20 octobre 2021, et compte-tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, **M. Clément MARTINEZ est immédiatement requalifié.**

SU AGEN LOT-ET-GARONNE / RC NARBONNAIS

SU Agen Lot-et-Garonne / RC Narbonnais (J6 Pro D2)

Rapports du représentant fédéral et de l'arbitre de champ

Le SU Agen-Lot-et-Garonne et le RC Narbonnais ont été reconnus responsables de "Bagarre(s) entre joueurs" et sont sanctionnés respectivement de 3 000 euros d'amende, assortis du sursis.

Laurent SEMPERE (STADE FRANÇAIS RUGBY)

Stade Français Paris / ASM Clermont Auvergne (J6 Top 14)

Rapport des officiels de match

M. Laurent SEMPERE a été reconnu responsable d' "Indiscipline" et notamment pour "Contestation des décisions des officiels de match".

M. Laurent SEMPERE est suspendu une semaine.

Au 20 octobre 2021, et compte-rendu du calendrier des rencontres du Stade Français Paris, **M. Laurent SEMPERE sera requalifié le dimanche 24 octobre 2021.**

Le Stade Français Paris a été reconnu responsable d' "Attitudes ou agissements, sur ou en dehors du terrain, susceptibles de nuire au bon déroulement des rencontres et/ou à l'éthique sportive" et est sanctionné de 10 000 euros d'amende, assortis du sursis.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/0._statuts_et_reglements_lnr_2021-2022_0.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51